

## ARRETE DU MAIRE

N° 2023-151

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Entreprise EHTP – Travaux reprise réseaux AEP et EU– Rue Berthelot – Du 22 Mai 2023 au 09 Juin 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.411-1 à L.411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 du Code de la Route,

**Vu** l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,  
**Vu** la demande de travaux, formulée par l'entreprise EHTP en date du 10 Mai 2023,

**Vu** la fiche de chantier courant n° 196-2023,

**Considérant** les travaux de reprise des réseaux AEP (Adduction Eaux Potable) et EU (Eaux Usées), Rue Berthelot, du lundi 22 Mai 2023 au vendredi 9 Juin 2023,

**Considérant** que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La **circulation** sera interdite à tous les véhicules, Rue Berthelot dans la partie comprise entre l'Avenue Victor Hugo et l'Avenue Roger Salengro :

- Du lundi 22 Mai 2023 au vendredi 9 Juin 2023 durant les horaires de chantier (08H00 à 18H00).  
*La circulation sera rétablie le week-end.*

#### ARTICLE 2 :

Le **stationnement** sera interdit à tous les véhicules sur le Parking de la Halte Routière, sur les 14 emplacements situés au fond du parking.

- Du lundi 22 Mai 2023 à 7H00 au vendredi 9 Juin 2023 à 18H00.

.../...

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise EHTP sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire et adéquate.

Coordonnées : Monsieur Hugo MICHAELI – Tél : 06-59-55-67-40.

**ARTICLE 4 :**

L'entreprise EHTP devra veiller à restituer le lieu de stockage et de base de vie dans l'état initial.

Toute dégradation sur la voie publique sera facturée à l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Terre de Provence,
- L'entreprise EHTP.

Châteaurenard, le 11 Mai 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



- |  |                    |
|--|--------------------|
| ❖ Date de mise en ligne sur le site internet : .....   | <b>15 MAI 2023</b> |
| ❖ Ou date de notification : .....                      |                    |
| ❖ Date de transmission du contrôle de légalité : ..... |                    |